

Le recensement citoyen, une étape obligatoire dès l'âge de 16 ans

Publié le 06 mai 2026 - Service Public / Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

Tous les jeunes Français doivent se faire recenser entre le jour de leur 16^e anniversaire et les 3 mois qui suivent. Cette démarche peut être effectuée en ligne ou au sein de la mairie de la commune du domicile. *Service Public* vous explique comment procéder.



Il est obligatoire, pour les jeunes Français, d'effectuer leur recensement citoyen. L'attestation de recensement est notamment indispensable pour pouvoir s'inscrire



avant l'âge de 18 ans à un examen (BEP, baccalauréat...) ou à un concours administratif en France ainsi qu'au permis de conduire.

Si vous êtes né Français, vous pouvez effectuer votre recensement citoyen à partir du jour de vos 16 ans ; vous disposez ensuite de 3 mois, à partir de la date de votre anniversaire, pour accomplir cette démarche.

Si vous êtes devenu Français entre l'âge de 16 et 25 ans, vous devez faire votre recensement citoyen dans le mois qui suit votre obtention de la nationalité française.

À noter

Si vous n'avez pas fait votre recensement citoyen dans ces délais, vous avez la possibilité de régulariser votre situation jusqu'à l'âge de 25 ans.

Vous pouvez effectuer votre recensement citoyen en ligne ou à **la mairie de la commune de votre domicile**.

La procédure en ligne pour le recensement citoyen s'effectue sur le site [Service-public.gouv.fr](https://service-public.gouv.fr) (vous devez vous connecter avec votre compte *Service Public* ou via FranceConnect).

Depuis novembre 2025, **plusieurs parcours sont proposés afin que vous puissiez réaliser la démarche en fonction de votre profil**. Vous pouvez, au choix, indiquer que le recensement est effectué pour :

- « **moi-même** », si vous êtes une personne âgée de 16 à 25 ans réalisant cette démarche de manière autonome ;
- « **mon enfant mineur** », si vous êtes un parent effectuant la démarche pour son enfant mineur ;
- « **le jeune que je représente légalement** », si vous êtes le tuteur d'un jeune mineur ou le représentant légal d'un majeur placé sous un régime de protection juridique (mesure de tutelle, etc.).